

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_052

Désignation des trois représentants du SMBVTA à la CLE du SAGE Tarn-amont

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Saint-Rome-de-Cernon, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Alain ROUGET, Jean-Claude SALEIL, Roland SOURNAT

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Pierre PANTANELLA

Date de convocation : 12 juin 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont approuvé par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015 et la création de la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont par arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2000 puis renouvelée le 16 janvier 2007 et le 15 mai 2013 ;

Vu l'article R212-31 du code de l'environnement indiquant que la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de l'arrêté de composition de la CLE ;

Considérant que le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte; et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou, dissous au 31 mars 2018 et remplacés par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), disposaient chacun d'un siège au sein de la CLE ;

Considérant les échanges entre le SMBVTA et la Direction départementale des territoires de la Lozère, gérant la composition de la CLE, selon lesquels le SMBVTA, ayant repris les engagements des anciens syndicats, dispose de leurs sièges (soit trois) jusqu'au prochain renouvellement complet de la CLE (au plus tard le 14 mai 2019) ;

Désigne Jean-Luc AIGOUY, Lionel CAYRON et Pierre PANTANELLA pour représenter le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à la CLE du SAGE du Tarn-amont ;

Rappelle que, les membres de la CLE étant aussi ceux du comité de rivière du contrat de rivière du Tarn-amont, Jean-Luc AIGOUY, Lionel CAYRON et Pierre PANTANELLA représenteront également le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont au comité de rivière du Tarn-amont ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Rome-de-Cernon, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 20 / 06 / 2018
et publié ou notifié
le 22 / 06 / 2018